

REGLEMENT

EDITION 2015 DU RAID MULTISPORTS DU PARC DU TREMBLAY

Contexte :

Ce Raid découverte multisports est une manifestation sportive ouverte à tous et gratuite se déroulant par équipe de 2 ou 3, pour un défi sportif ou juste pour participer en famille ou entre amis à une activité ludique et conviviale. L'ensemble des activités se dérouleront à l'intérieur du parc, dans un environnement clos et sécurisant pour les plus jeunes.

Sur une demi-journée, les participants effectueront un enchaînement de 4 disciplines (la Course d'Orientation, le Tir à l'Arc, le VTT, la course à pied) suivant des parcours pré-établis, qui se feront à deux ou à trois en permanence pour garder cette notion d'équipe.

Pas de chronométrage, pas de classement, simplement une manifestation sportive, festive et conviviale, cette année une paella géante sera offerte aux participants. Afin d'organiser au mieux cette initiative une inscription est obligatoire (voir bulletin)

Article 1 : Le Raid découverte du Parc du Tremblay aura lieu le **dimanche 21 Juin 2015**. Il est organisé par le Parc Interdépartemental du Tremblay en partenariat avec (RSCC TRI, A.S. IGN , TIR A L'ARC C.P.O.L, La Bodéga Féria),.

Article 2 : Le Raid Découverte se fait par équipe de 2 ou 3, (mixte ou non, 2 adultes ou/et 1 adulte /1 enfant). En aucun cas, 2 enfants mineurs ne pourront constituer une équipe. L'inscription au Raid est interdite aux enfants de moins de 9 ans. Chaque enfant mineur devra être accompagné d'une personne majeure et sera placé sous la responsabilité de cette dernière. Une autorisation parentale dûment signée devra être présentée aux organisateurs pour chaque mineur. Les équipiers devront parcourir des épreuves simultanément (écart maximum entre les équipiers sera de 10 mètres sur le parcours).

Article 3 : Les inscriptions gratuites, ne seront effectives qu'à réception du coupon prévu à cet effet ou sur place, entre 8h30 et 9h30. Nul ne peut participer aux épreuves, s'il n'est pas porteur d'un dossard.

Le retrait des dossards se fera à l'accueil, le jour de la manifestation.

Article 4 : Les participants s'engagent à s'être assurés préalablement à la manifestation que leur état de santé est compatible avec le déroulement des activités.

Les participants s'engagent à savoir pratiquer le vélo sur un terrain varié.

Article 5 : Les organisateurs ont souscrit une assurance « responsabilité civile », couvrant leur propre responsabilité, celle de leurs préposés et celle des participants.

Il incombe aux participants qui le souhaitent de souscrire une assurance « dommages corporels » (individuelle accident).

Article 6 : Les règlements de sécurité sont ceux des fédérations délégataires des disciplines concernées. Le port du casque est obligatoire pour le VTT. Les participants s'engagent à respecter toutes les consignes verbales et écrites qui pourront leur être transmises par les personnes mandatées.

Article 7 : Une couverture sanitaire sera assurée durant l'épreuve. Chaque participant déclare accepter la pratique de soin d'urgence en cas d'accident.

Article 8 : Le matériel tir à l'arc sera fourni par les organisateurs.

Les participants devront avoir leur propre matériel (vélo, casques, protections), les organisateurs ne pouvant assurer de prêt à l'ensemble des sportifs.

Article 9 : En participant à ce Raid Découverte vous nous permettez d'utiliser votre droit à l'image à des fins promotionnelles des activités physiques initiées par le Parc du Tremblay.

Article 10 : L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation, tout ou partie de celle-ci, en cas de conditions climatiques défavorables.